

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU GRAND EST.

IMPLANTATION D'UN DEBIT DE TABAC à SARRALBE (57)

Périmètre d'implantation : la commune toute entière.

Conformément au décret 2010-720 du 28 juin 2010, **la gérance d'un débit de tabac ordinaire permanent sera attribuée sur la commune de Sarralbe (57). L'attribution du débit sera effectuée par voie de transfert ou par appel à candidatures.**

Les gérants de débit de tabac en exercice sur les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et du Bas-Rhin qui souhaitent transférer leur débit doivent faire acte de candidature du 25/04/2023 au 24/07/2023 auprès de la Direction régionale des douanes et droits indirects de Nancy (Service PAE, 9 rue Pierre Chalnot, 54035 Nancy).

En cas d'échec de la procédure de transfert, il est engagé une procédure d'appel à candidatures pour l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Sarralbe (57).

Dépôt des candidatures du 25/07/2023 au 24/09/2023 par signature du cahier des charges déposé à la Mairie, 1 place de la République à Sarralbe (57) du lundi au jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, et à la Direction Régionale des Douanes de Nancy, 9 rue Pierre Chalnot à Nancy (54) du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.